

CBC/GCM CONGÉS SPÉCIAUX

16 décembre 2011

ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Les principes énoncés ci-après touchent deux catégories de congés spéciaux, soit les urgences à la maison et les congés spéciaux autorisés. Ils ne s'appliquent pas à des situations comme un déménagement, un mariage, un décès, des soins requis par un membre de la famille ou d'autres événements visés par la politique ou pour lesquels un congé d'une durée déterminée est prévu.

Les parties reconnaissent qu'une organisation d'avant-garde comme la nôtre se doit d'accorder un congé spécial aux employés qui ont vraiment besoin d'une pause pour faire face à des difficultés particulières dans leur vie privée. Les soins aux enfants, les soins aux aînés et les urgences à la maison sont quelques exemples de circonstances justifiant l'octroi d'un tel congé.

Les parties conviennent de la nécessité d'encadrer l'octroi de congés spéciaux par des lignes directrices afin d'assurer une application claire et uniforme. Elles reconnaissent que la Société doit pouvoir limiter sa responsabilité globale en la matière et que des critères seront établis pour faciliter une juste évaluation des demandes. Elles reconnaissent en outre que l'octroi de congés spéciaux peut être une source d'avantages intangibles importants pour la Société, tels un engagement plus profond des employés à l'égard de la Société et une meilleure réputation.

Étant donné le caractère imprévisible des demandes de congé spécial, les parties admettent qu'il faut faire preuve d'une certaine souplesse pour déterminer la durée des congés.

Les parties reconnaissent aux employés la responsabilité de faire de leur mieux pour prendre des mesures appropriées à leur besoin précis. Elles sont en outre conscientes du fait que chaque cas est différent, ce qui influe sur la capacité à prendre des mesures. Cependant, lorsque les faits sont identiques ou semblables, les parties s'engagent à appliquer les principes et les lignes directrices de manière juste et uniforme. Le congé spécial sera accordé en conséquence.

Dans la décision d'autoriser un congé et d'en fixer la durée, les parties conviennent que le congé total peut être une combinaison d'un congé spécial, d'un congé compensatoire, d'un congé annuel, d'un congé non payé et de télétravail. Cependant, les parties sont d'accord pour tenir compte de l'effet sur l'employé en situation de stress de l'utilisation d'un congé annuel pour faire face aux difficultés à l'origine de la demande de congé.

Les parties conviennent de mettre en place un processus accéléré de règlement des différends.

CBC/GCM LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONGÉS SPÉCIAUX

16 décembre 2011

- Les lignes directrices sont censées s'appliquer à des situations imprévues ou à des problèmes personnels selon la définition de l'article 72.
- Les lignes directrices ne s'appliquent pas à des situations comme un déménagement, un mariage, un décès, des soins requis par un membre de la famille ou d'autres événements visés par la politique ou pour lesquels un congé d'une durée déterminée est prévu.
- Un congé spécial peut être accordé aux employés qui ont vraiment besoin d'une pause pour faire face à des difficultés particulières dans leur vie privée.
- Les motifs justifiant un congé spécial sont variés : soins des enfants, soins des aînés, urgence à la maison, urgence familiale, etc.
- Les demandes de congé spécial ne sont pas automatiquement approuvées, ni refusées sans motif valable.
- Les congés spéciaux sont distincts d'autres genres de congés et peuvent être une combinaison d'un congé spécial, d'un congé compensatoire, d'un congé annuel et d'un congé non payé.
- Le télétravail peut être envisagé lorsque la situation s'y prête.
- Il convient de traiter les demandes de congé spécial de manière juste et uniforme.
- Il incombe aux employés de faire de leur mieux pour prendre des mesures appropriées à leur besoin précis.
- Il est admis que chaque cas est différent et évalué au regard des faits qui le caractérisent.
- Lorsque les faits sont identiques ou semblables, les parties s'engagent à appliquer les principes et les lignes directrices de manière juste et uniforme.
- Les employés doivent remplir la Demande de congé spécial et y indiquer tous les faits pertinents.
- Les besoins opérationnels de CBC/Radio-Canada sont pris en compte dans l'évaluation des demandes de congé spécial.
- Les parties encouragent le traitement des demandes par les autorités locales.
- Les parties s'engagent à faire preuve de célérité dans le traitement des demandes de congé spécial et des différends s'y rapportant.

CBC/GCM PROCESSUS D'ARBITRAGE DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX CONGÉS SPÉCIAUX

16 décembre 2011

Un processus accéléré de règlement des différends résultant de l'application de l'article sur les congés spéciaux sera mis en place.

Tout doit être fait pour répondre à la demande de congé et régler les différends, le cas échéant, d'abord à l'échelon local – au plus tard cinq jours après la réception de la demande.

Les parties doivent tenir compte de l'énoncé de principes et appliquer les lignes directrices établies conjointement.

En cas d'impasse, le dossier est transféré à l'échelon national pour y faire l'objet d'un arbitrage. Chaque partie doit soumettre des observations écrites, c'est-à-dire les faits connus, les offres de règlement et les autres renseignements pertinents dans l'exposé des faits. Il faut parfois obtenir un complément d'information, qui peut alors être fourni oralement. Un représentant permanent de la GCM et un représentant des Relations industrielles examinent les observations écrites et s'efforcent de régler le différend.

Les parties à l'échelon national étudient les observations écrites et la question en litige, et rendent une décision dans les dix jours suivant la date de réception du dossier.

Les parties s'entendent sur le choix de l'arbitre, à savoir Warren Edmondson, médiateur dans les négociations à Port Credit et les réunions du Comité mixte national élargi.

Les parties soumettent à l'arbitre un exposé des faits individuel et un exposé des faits conjoint, et indiquent toutes les autres questions en litige. En outre, chaque partie fait valoir oralement sa position, qui est évaluée sur son fond. Au moment de se présenter devant l'arbitre, chaque partie dépose sa proposition finale. L'arbitre est habilité à choisir la proposition finale de l'une ou l'autre des parties ou à imposer une autre solution.

La décision de l'arbitre est exécutoire et sans appel, et elle n'établit pas de précédent.

On prévoit que ce processus sera appliqué pour régler des questions comme la durée du congé spécial. Toutefois, les parties peuvent y recourir pour tout autre différend relatif aux congés spéciaux.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGÉ SPÉCIAL DE CBC/RADIO-CANADA ET DE LA GCM :

<http://www.cmg.ca/fr/wp-content/uploads/2013/06/CBC-CMG-Special-Leave-Form - FRENCH-v3.pdf>